

Guide pratique des parents 2020-2021

Votre enfant à l'école maternelle Casanova

Ecole Maternelle Danielle Casanova

28, rue Thomas Lemaître

92000 Nanterre

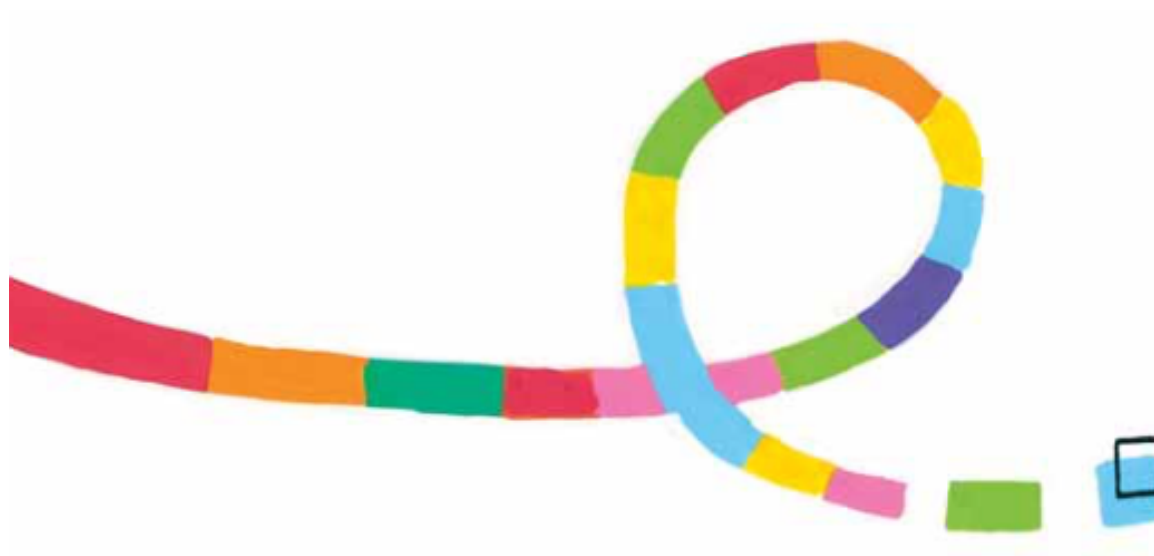
Directeur de l'école : Gaël Marie 01.41.91.79.89
0920579e@ac-versailles.fr

Gardien Potager : 01 41 91 79 88
Gardien Lilas : 01 41 91 19 35

Accueil de loisirs: 01 41 91 79 91 (Potager) – 01 41 91 19 38 (Lilas)
Directrice de l'accueil de loisirs : Isabelle Delorme 06 13 88 78 80

Site de l'école : <http://www.ec-casanova-nanterre.ac-versailles.fr/>
Adresse mail de l'école : 0920579e@ac-versailles.fr
Adresse mail de l'accueil : centredeloisirspavillondeslilas@mairie-nanterre.fr

L'école en pratique



Votre enfant vient d'entrer à l'école maternelle. Sa réussite dépend largement du dialogue qui va s'établir entre les personnels de l'école et vous ainsi que de votre implication dans l'accompagnement de son parcours. Pour vous aider, l'école a rassemblé dans ce guide des conseils et quelques informations pratiques issus notamment des sites ministériels dédiés aux parents d'élèves.

Sommaire

L'inscription à l'école maternelle P. 4

Horaires de l'école P.6

Calendrier scolaire P.6

Site internet de l'école P.7

Les objectifs de l'école maternelle P. 7

Une journée à l'école maternelle P. 9

Conseils pour la rentrée P. 11

Besoins et spécificités des enfants de maternelle P.12

Qui sont vos interlocuteurs à l'école maternelle P. 16

Qui fait quoi pour l'école maternelle P. 16

Le Règlement intérieur de l'école P. 18

Sécurité des écoles P.22

La Charte de la laïcité P. 23

Le rôle de Parent d'élève P.24

Les élections des représentants de parents d'élèves P. 26

La santé des élèves P. 29

La restauration à l'école P. 33

Les programmes de l'école maternelle P. 36

A venir : le périscolaire
L'APEI

L'inscription à l'école maternelle

- [À quel âge ?](#)
- [Dans quelle école ?](#)
- [Quelles démarches ?](#) (vaccinations par exemple)
- [Que faire après un changement de domicile ?](#)

À quel âge ?

Les enfants français et étrangers doivent être accueillis à **3 ans**. Ils peuvent également être admis **dans la limite des places disponibles s'ils ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire**, à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts à la fréquenter.

Ils y restent jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans.

Dans quelle école ?

Vous pouvez scolariser votre enfant dans une école publique ou dans une école privée.

Pour la première inscription de votre enfant dans une école publique, **adressez-vous à votre mairie** pour connaître l'école de votre secteur.

Si vous voulez inscrire votre enfant dans une autre école que celle dont vous dépendez dans votre commune, vous devez demander une dérogation à votre mairie.

Si vous voulez inscrire votre enfant dans une école située dans une autre commune que celle où vous résidez, vous devez obtenir l'accord du maire de votre commune de résidence et du maire de la commune d'accueil.

Cet accueil peut vous être refusé lorsqu'il s'agit d'une première inscription dans la commune, sauf si la demande est justifiée par l'absence d'école dans la commune de résidence ou par certaines situations particulières.

En cas de difficultés pour l'inscription, adressez-vous aux services de l'Inspection académique de votre département. Ceux-ci vous aideront à trouver une solution.

Lorsque votre enfant est inscrit à l'école maternelle d'une commune d'accueil, il a droit d'y effectuer toute sa scolarité maternelle.

Quelles démarches ?

Allez à la mairie de votre domicile **avec les documents suivants** :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance

- un justificatif de domicile
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge : antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique

La mairie vous délivre un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté votre enfant.

Il faut ensuite vous présenter à l'école. L'inscription de votre enfant sera enregistrée par le directeur ou la directrice de l'école sur présentation :

- du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance
- du certificat d'inscription délivré par la mairie
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge

L'inscription doit être faite au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire.

Mais certaines communes la prennent plus tôt. Renseignez-vous.

Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans.

Que faire après un changement de domicile ?

Prévenez le directeur de l'école où était scolarisé votre enfant. Il vous remettra un certificat de radiation.

Adressez-vous ensuite à la mairie de votre nouveau domicile en présentant :

- un livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- un justificatif de domicile
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge

Un certificat d'inscription vous sera délivré par la mairie.

Ce certificat indique l'école où votre enfant est affecté. Vous devez vous y rendre pour faire enregistrer l'inscription par le directeur ou la directrice de l'école.

L'inscription de votre enfant sera enregistrée par le directeur de l'école sur présentation :

- du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance
- du certificat d'inscription délivré par la mairie
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires
- du certificat de radiation délivré par le directeur de l'ancienne école

LES HORAIRES DE L'ÉCOLE DANIELLE CASANOVA

HORAIRES ÉCOLE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi: 8h45-12h et
13h45-16h30
(Les portes ouvrent 10 minutes avant soit
8h35 et 13h35)

Les inscriptions se font en mairie pour :

ACCUEIL MATIN

De manière échelonnée de 8h00 à 8h30.

CENTRE DE LOISIRS

Tous les soirs d'école de 16h30 à 18h30.

Vous pouvez venir récupérer votre enfant de manière échelonnée **à partir de 17h15**.

Mercredi : 8h-18h30

Vous pouvez venir récupérer votre enfant de manière échelonnée **à partir de 16h30**.

CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2021

Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : mardi 1er septembre 2020
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 17 octobre 2020 Reprise des cours : lundi 2 novembre 2020
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 19 décembre 2020 Reprise des cours : lundi 4 janvier 2021
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 13 février 2021 Reprise des cours : lundi 1er mars 2021
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 17 avril 2021 Reprise des cours : lundi 3 mai 2021
Vacances d'été	Fin des cours : mardi 6 juillet 2021

Informations complémentaires

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.
- **Le lundi de Pentecôte** est un jour sans école dit "de solidarité".
- **Pour l'année 2020-2021**, les classes vaqueront le **vendredi 14 mai 2021** et le **samedi 15 mai 2021**.

Site internet de l'école.

Le site de l'école est remis au goût du jour et tout beau !! ☺ et est sécurisé par un code d'accès qui changera tous les ans.

Vous trouverez une mine d'informations sur l'école de votre enfant à cette adresse :

<http://www.ec-casanova-nanterre.ac-versailles.fr/>



[Vous pouvez taper cette adresse dans la barre d'adresse ou faire une recherche sur un moteur de recherche avec les mots-clés « maternelle Casanova Nanterre »](#)

[Voici le nouveau code pour accéder aux contenus : nouveau-tout-beau](#)

Bonne lecture !
L'équipe enseignante

L'ÉCOLE MATERNELLE

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE L'ÉCOLE MATERNELLE ?

L'école maternelle a pour finalité d'aider chaque enfant à devenir autonome et à s'approprier des connaissances et des compétences, selon des démarches adaptées, afin de préparer sa réussite au cours préparatoire. L'objectif essentiel de l'école maternelle est l'acquisition d'un langage oral riche, organisé et compréhensible par l'autre. Les apprentissages se structurent autour des domaines d'activité suivants :

- mobiliser le langage dans toutes ses dimensions
- agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique
- agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques
- construire les premiers outils pour structurer sa pensée
- explorer le monde

COMMENT SE DÉROULE GÉNÉRALEMENT UNE JOURNÉE À L'ÉCOLE MATERNELLE ?

L'organisation du temps à l'école est adaptée aux rythmes des jeunes enfants. Tout au long de la journée, les enfants sont placés en situation d'activités visant des apprentissages précis dans des domaines variés. Ces activités prennent parfois la forme de jeux : c'est plus souvent le cas en petite section, ça l'est

de moins en moins en grande section où apparaissent des exercices dirigés. Toutes les activités favorisent l'apprentissage de la langue, qui constitue l'objectif prioritaire du programme de l'école maternelle. La progressivité des activités est conçue sur l'ensemble du cycle maternel et, bien évidemment, dans le cadre de l'année scolaire.

Les formes d'activités font alterner des groupes restreints souvent appelés « ateliers » et des moments de regroupement. Ces regroupements sont l'occasion pour l'enseignant de présenter les activités et de donner les consignes ou bien de faire un bilan de ce qui a été réalisé, de commenter les réussites, de repérer et expliquer les erreurs ou les difficultés, de mettre en évidence ce qui doit être retenu.

Les enfants s'expriment face à leurs camarades et les écoutent ; ils découvrent les règles de communication dans un groupe. C'est souvent lors de regroupements que l'enseignant raconte ou lit des histoires et organise des échanges pour s'assurer que le sens en a été compris. C'est aussi pendant des regroupements que les enfants chantent, disent des comptines ou des poèmes de mémoire ou apprennent de nouveaux textes.

L'objectif de faire réussir chaque élève anime les enseignants qui choisissent les situations pédagogiques adaptées et les présentent aux enfants. Si besoin, une aide personnalisée est mise en place pour permettre à chacun d'atteindre les objectifs fixés.

créer.

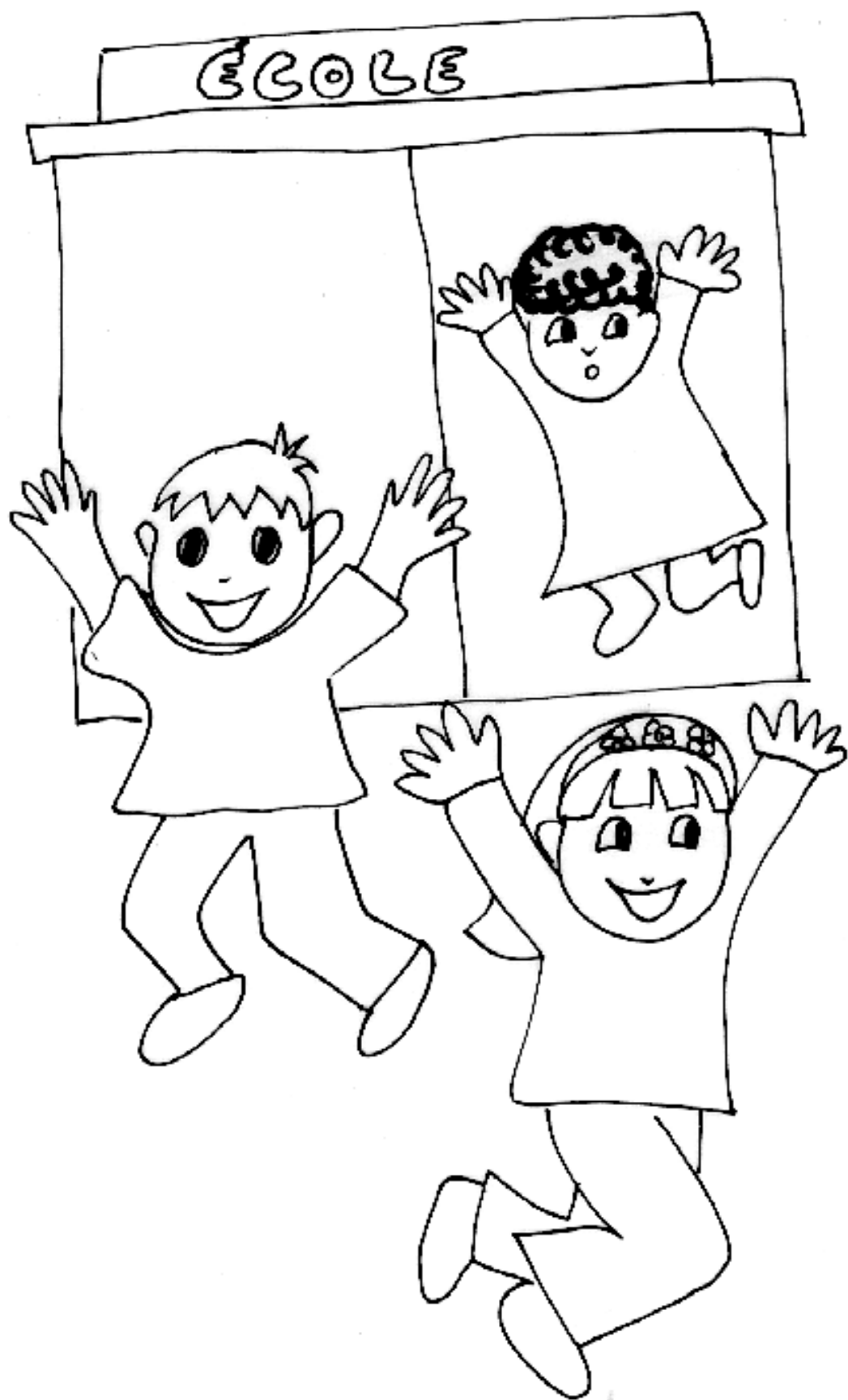
L'école maternelle est attentive aux besoins particuliers des jeunes enfants et leur apporte des réponses adaptées.

L'accueil est un temps privilégié d'écoute et d'attention portées à chaque enfant et aux adultes qui l'accompagnent. Il favorise la séparation dans la sérénité. C'est un sas entre le monde de la famille et celui de l'école. Limité dans le temps, il se tient habituellement dans la classe.

Il a une importance particulière en petite section.

La sieste est un temps nécessaire pour certains enfants, les plus jeunes surtout ; la possibilité de se reposer est proposée dans des conditions psychologiques positives et matérielles correctes.

Les récréations constituent une pause dans les activités d'apprentissage au cours de chaque demi-journée. Elles sont un peu plus longues qu'à l'école élémentaire. Ce sont des moments éducatifs : des activités motrices sont possibles dans un espace aménagé pour répondre aux besoins physiques des enfants et sous la surveillance des enseignants. Elles favorisent les contacts entre enfants d'âges différents et la responsabilisation des plus grands. Se déroulant en plein air aussi souvent que possible, ces moments concourent à une bonne hygiène de vie.

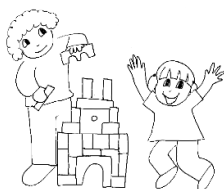


HISTOIRE D'UNE JOURNEE à L'ECOLE MATERNELLE... (à lire à votre enfant)

En arrivant le matin, j'enlève mon manteau et je l'accroche à mon porte-manteau.

En entrant dans la classe, je dis bonjour à la maîtresse et à l'ATSEM (la dame qui aide la maîtresse dans la classe). Puis, je dis au revoir à la personne qui m'a accompagnée.

Pendant le temps de l'accueil, je peux dessiner, faire des puzzles, jouer, discuter avec mes copains, lire....



Puis, j'apprends avec la maîtresse : à mieux parler, à faire des découvertes, à faire du graphisme, à compter, à faire des jeux de société, à chanter, à vivre avec les autres enfants en respectant les règles de vie de l'école.



Je fais aussi de la gymnastique dans la salle de motricité (grimper, sauter, ramper, manipuler des ballons, des cerceaux...) ou de la danse ou des jeux collectifs.

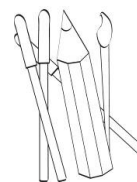
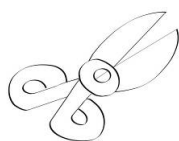
Pendant les récréations, je fais du toboggan et je m'amuse avec mes copains.



A midi, je mange à la maison ou à la cantine.
Après le repas, je fais la sieste dans le dortoir.



Quand je suis réveillé, je retourne dans la classe pour participer aux activités préparées par la maîtresse (jeux, collages, découpages, peinture).



A 16h30, la journée d'école est terminée : je dis au revoir à la maîtresse et à l'ATSEM. Je rentre à la maison ou je vais au centre de loisirs pour prendre le goûter et terminer la journée.

Quelques conseils pour la rentrée :



LA RENTREE à L'ECOLE MATERNELLE

L'école maternelle est un lieu d'apprentissage, avec un programme, des objectifs et des compétences à atteindre avant l'entrée à l'école élémentaire.

A travers de multiples activités, votre enfant abordera les domaines suivants : mobiliser le langage dans toutes ses dimensions ; agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique; agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques; construire les premiers outils pour structurer sa pensée et explorer le monde.

Dès les premiers jours, il devra donc s'inscrire dans une dynamique d'élève et nous vous invitons à l'accompagner dans cette voie et à l'encourager .

QUELQUES CONSEILS POUR BIEN PREPARER LA RENTREE

PLUSIEURS JOURS AVANT LA RENTREE :

- Pensez à coucher votre enfant plus tôt afin qu'il se réveille plus facilement pour aller à l'école. Il est important qu'il prenne ou reprenne des habitudes régulières : repas, coucher, lever... S'il a une tétine, commencez à l'aider à s'en passer pendant la journée.
- Parlez-lui de l'école, rappelez-lui ce qu'il a vu lors de son inscription. Faites, dans le cadre d'une promenade, le trajet de la maison à l'école pour qu'il la revoie, ne serait-ce que de l'extérieur.
- Expliquez-lui comment va se dérouler sa journée, sans oublier le restaurant scolaire ou l'accueil de loisirs s'il doit y aller.
- N'achetez pas de cartables : bien que symboliques, ils ne sont d'aucune utilité à l'école maternelle.
- Lisez bien le règlement intérieur : il vous fournit tous les renseignements concernant le fonctionnement de l'école...

LE JOUR DE LA RENTREE :

- Vous pourrez rester un peu avec lui dans la classe, mais ne prolongez pas ce moment pour éviter une séparation trop difficile.
- Si votre enfant verse quelques larmes (et vous aussi peut-être!), ne soyez pas inquiets : c'est normal et cela cessera rapidement.
- Lorsque vous partirez, prévenez-le et dites-lui au revoir en lui précisant bien qui viendra le chercher.
- N'oubliez pas d'apporter :
 - un doudou, s'il en a besoin, qui restera à l'école pour la sieste

- une boîte de mouchoirs en papier
- un change complet placé dans un sac en tissu ou un petit sac à dos marqué au nom de l'enfant
- une attestation d'assurance scolaire

Si vous avez besoin de renseignements ou d'explications supplémentaires, n'hésitez pas à contacter l'école, par téléphone ou par mail.

Bonnes vacances et rendez-vous le 3 septembre.

Le Directeur

Besoins et spécificités des enfants de maternelle :

BESOINS MOTEURS

Besoin d'être actif

Le tout petit explore son espace de vie quotidienne et met en place des stratégies et des comportements adaptés

- > en jouant
- > en bougeant
- > en manipulant.

A l'école maternelle on organise

ó Des activités physiques

- exploration de l'espace déplacements avec ou sans matériel
- jeux d'adresse
- jeux à règles
- jeux dansés...

ó Des activités manuelles variées

- peindre, tracer, dessiner
- plier, découper, coller
- modeler...

ó Des tris, des classements

ó Les récréations

- courir
- se balancer

- tirer, pousser...

BESOINS PHYSIOLOGIQUES

Besoin d'être propre

C'est la condition obligatoire de l'accès à l'école.

Donner la possibilité de boire et de manger

Les petits ont des besoins caloriques importants.

Des collations équilibrées sont nécessaires en dehors des repas.

Besoin de dormir

Les petits enfants ont besoin de plus de douze heures de sommeil par jour.

La sieste de l'après-midi ne compromet pas le sommeil de la nuit.

Le jeune enfant a besoin de temps et de sommeil pour fixer dans sa mémoire des savoirs : ce temps participe aux acquisitions.

Besoin d'espace

Les petits ont besoin de profiter de l'air extérieur.

Il faut éviter le confinement permanent.

A l'école maternelle on organise

ó Des passages réguliers et répétés aux sanitaires.

ó L'accès à l'autonomie physique : se rendre aux toilettes à la demande.

A l'école maternelle on organise

La collation matinale n'est plus recommandée par les services de santé.

ó Il est toujours possible pour les enfants n'ayant pas pris de petit-déjeuner à la maison, de manger en arrivant à l'école.

ó Elle est support d'apprentissages sensoriels, langagiers et sociaux.

ó Boire après une activité physique ou à la demande.

A l'école maternelle on organise

ó Des espaces de repos dans la classe ou les annexes.

ó Des temps de repos en début d'après-midi.

ó Des temps de repos « à la carte » pour chaque enfant.

ó La sieste dès la sortie du restaurant scolaire.

A l'école maternelle on organise

ó Des activités physiques à l'extérieur.

ó Des récréations dans la cour.

- ó Des classes promenades.
- ó Des classes découvertes.

BESOINS AFFECTIFS

Besoin d'être reconnu et respecté

Dès ses premières années de vie, l'enfant acquiert des connaissances et construit peu à peu son identité.
La construction de l'individu et de sa personnalité est une des finalités de l'école maternelle.

Besoin d'être en sécurité

L'épanouissement des enfants est lié au sentiment de sécurité et de protection.

Besoin de développer l'estime de soi

L'enfant a besoin d'être respecté, de se respecter lui-même et de respecter les autres. Il a besoin d'être reconnu, de se réaliser, de se valoriser (à ses propres yeux et aux yeux des autres) à travers une activité. Il a besoin de faire des projets, d'avoir des objectifs, des opinions, des convictions, de pouvoir exprimer ses idées.

A l'école maternelle on organise

- ó Des locaux – classes, salles de jeux, cours de récréation – adaptés aux jeunes enfants et surveillés par les adultes (enseignants et ATSEM).
- ó Les « coins jeux » variés et évolutifs au fil des mois et des années qui permettent tous les jeux d'imitation et des prises de parole entre pairs.
- ó L'accueil de chaque enfant et de son « doudou » le temps nécessaire.
- ó La disponibilité des adultes pour rassurer et sécuriser les enfants dans toutes les situations de vie et d'apprentissages proposées à l'école.

A l'école maternelle on organise

- ó Le respect du rythme de chaque enfant.
- ó L'apprentissage du vivre ensemble avec les autres y compris ceux qui sont en situation de handicap ou malades.
- ó L'apprentissage des règles de vie de l'école : respect des autres, du matériel ; des règles de vie communes...

A l'école maternelle on organise

- ó Des activités qui permettent aux enfants de se sentir compétents.
- ó Des moments où les enfants prennent conscience de leurs progrès.

ó Des moments où les enfants sont associés à l'évaluation de leurs progrès (cahier de réussite, de progrès).

BESOIN D'APPRENDRE

Besoin de parler, de Communiquer

L'enfant a besoin du langage oral pour entrer en relation avec les autres et pour apprendre à penser, à construire des connaissances. Il a besoin de découvrir les fonctions du langage écrit.

Besoin de découvrir le monde

Par l'action et les expérimentations, l'enfant découvre des mondes différents.

Besoin de comprendre

Il est essentiel que l'enfant puisse donner du sens à ce qu'il vit (clarté cognitive et méta-cognition)

A l'école maternelle on organise

ó Toutes les situations et toutes les activités de la classe avec comme axe prioritaire l'acquisition du langage oral : acquisition et précision du vocabulaire, enrichissement de la syntaxe pour mieux exprimer sa pensée.

ó De multiples situations et activités de la classe visent à la découverte de l'écrit : lecture d'albums, écriture du prénom, jeux phonologiques...

A l'école maternelle on organise

ó Des activités de découvertes sensorielles ; couleurs formes sons...

ó Les premières approches mathématiques : quantités, dénombrement, topologie...

A l'école maternelle on organise

ó Des temps de réflexion et de mise en commun à propos des activités, avant et après leur déroulement.

ó Des moments où les enfants sont associés à une évaluation continue de leurs réalisations : mettre en place une observation critériée et bienveillante.

QUI SONT VOS INTERLOCUTEURS À L'ÉCOLE MATERNELLE ?

L'enseignant responsable de la classe de votre enfant est votre premier interlocuteur pour tout ce qui concerne les apprentissages et la vie en classe. Vous pouvez aussi vous adresser au directeur ou à la directrice de l'école, qui est responsable de son bon fonctionnement. Vous pouvez également vous adresser à l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) qui est le supérieur hiérarchique des enseignants des écoles situées dans la circonscription. À ce titre, il gère administrativement les écoles, anime la vie pédagogique des équipes de maîtres et les inspecte individuellement.

L'APEI, association de parents d'élèves de l'école est aussi un interlocuteur privilégié (cf « Votre rôle de parent d'élève » et « Les élections des représentants de parents d'élèves »)

Qui fait quoi pour l'école maternelle ?

La majorité des questions que vous vous poserez au cours de la scolarité de votre enfant trouveront des réponses auprès de vos interlocuteurs habituels présentés au début de ce guide. Il peut cependant être utile de connaître le rôle des instances et des personnels qui participent au bon fonctionnement de l'école maternelle.

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le ministère fixe les programmes, recrute, forme et rémunère les professeurs des écoles. Il s'assure de la qualité et de la conformité des enseignements.

L'INSPECTION ACADÉMIQUE OU DIRECTION ACADEMIQUE

C'est la direction des services départementaux de l'Éducation nationale. Elle gère les personnels enseignants de l'enseignement primaire, l'organisation pédagogique et la vie scolaire de l'école. Elle recrute les auxiliaires de vie scolaire qui facilitent la scolarisation des élèves handicapés dans les classes.

LA COMMUNE

La commune a la charge des écoles publiques présentes sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux des écoles. C'est elle qui construit, agrandit, entretient les bâtiments, y compris pour les grosses réparations. Elle fournit et entretient les équipements nécessaires à l'enseignement

et au fonctionnement de l'école. Elle organise et finance le service de restauration scolaire. Elle recrute, forme et rémunère les personnels qui assurent l'entretien des locaux ou le service de restauration scolaire (y compris sa surveillance). Parmi ces

personnels, on compte les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), dont le rôle est essentiel à la bonne marche des écoles maternelles. Outre leurs missions en matière de propreté et d'hygiène, ils inscrivent leur action quotidienne dans le champ éducatif et sont associés aux projets des écoles et des classes. Nommés par le maire après avis du directeur ou de la directrice de l'école, ils sont placés sous la double autorité de l'administration municipale et de l'école. Placés sous la responsabilité du directeur ou de la directrice de l'école maternelle pendant le temps scolaire, ces personnels sont appelés à travailler sous l'autorité du maire en dehors de ces périodes.

Règlement intérieur de l'école maternelle CASANOVA 2020

Le présent règlement est arrêté en cohérence avec le règlement départemental des Hauts de Seine (actualisé en juin 2015).

Admission à l'école

- Les enfants âgés de 3 ans dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire sont admis à l'école maternelle dans la limite des places disponibles, après inscription en mairie qui délivre un certificat indiquant l'école dans laquelle l'enfant sera accueilli.
- L'admission sera effective après entretien de la famille et de l'enfant avec le directeur de l'école et présentation des documents suivants : fiche d'inscription mairie, livret de famille, carnet de santé, certificat de radiation si l'enfant a déjà été scolarisé.

Fréquentation

- L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. Les parents peuvent choisir de scolariser leur enfant dans un établissement scolaire (public ou privé) ou bien d'assurer eux-mêmes cette instruction.
- L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation (dès la rentrée scolaire et quel que soit l'âge de l'enfant). **Une fréquentation régulière est en effet souhaitable** pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire.
- En cas de fréquentation irrégulière, l'enfant pourra être radié de l'école.
- Les absences doivent être immédiatement justifiées et particulièrement s'il s'agit de maladies contagieuses, par un message au :

01 41 91 79 89 ou par mail : 0920579e@ac-versailles.fr

- Les familles sont tenues de produire un certificat médical lors du retour en classe de l'enfant après une absence de plus de huit jours et après toute maladie contagieuse citée par l'arrêté du 3 mai 1989. En cas de litige, il est recommandé de s'adresser au médecin scolaire de l'école qui jugera de l'opportunité de recevoir l'enfant.

Horaires

- Les classes fonctionnent de **8h45 à 12h00 ; de 13h45 à 16h30**.
- Les portes sont ouvertes de **8h35 à 8h45, de 12h à 12h10, 13h35 à 13h45 et à partir de 16h30**.
- Ces horaires doivent être **scrupuleusement respectés**. **En cas de retard, les parents doivent patienter devant l'école avec leur(s) enfant(s), le temps qu'un enseignant soit disponible pour venir chercher les enfants en retard.**
- Les enfants sont remis obligatoirement par les parents ou les personnes responsables soit au service d'accueil, soit aux enseignants.
- Les enfants ne peuvent sortir de l'école qu'accompagnés d'un de leurs parents ou de toute personne nommément désignée par eux et par écrit.

- **Les personnes récupérant des enfants qui sortent de l'école de manière régulière pour des RDV à l'extérieur** (orthophoniste etc), **doivent attendre à l'entrée de l'école**. Le gardien va chercher les élèves dans les classes. Une décharge devra également être signée.

- Une autorisation spéciale sera établie pour les enfants mineurs.

- Dès lors que l'enfant est confié à la personne, cette dernière en devient responsable et en assure la surveillance même au sein de l'école.

- **Dans le cas d'un retard imprévu**, empêchant la famille de reprendre l'enfant à l'heure de la sortie, **il est indispensable de prévenir l'école** afin que l'enfant soit prévenu et puisse être confié aux services de la cantine ou de l'accueil s'il est inscrit.

Concertation / Information aux familles

- Les parents sont membres de la communauté éducative, leurs représentants élus forment « le comité de parents » qui siège de droit au conseil d'école. Ils sont partenaires permanents de l'école ce qui leur assure le droit à l'information et à l'expression, la participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans un respect mutuellement consenti des compétences et des responsabilités.

- Le directeur réunit l'ensemble des parents de l'école au moins une fois par an pour une information générale et pour permettre une rencontre des parents avec l'école.

- Les parents peuvent rencontrer l'enseignant de leur enfant en prenant contact avec celui-ci afin de fixer un rendez-vous.

- Un carnet de liaison circule entre l'école et les familles : les informations qui y sont collées doivent être lues et émargées (ou complétées si nécessaire). Les autres mots peuvent être conservés par les parents pour mémoire. Tout litige ou conflit survenant à l'école sera réglé par l'équipe enseignante responsable des élèves qui lui sont confiés.

- Les parents participant à une activité éducative ou festive le font sous la responsabilité des enseignants.

Restaurant scolaire et accueil pré et post scolaires

- Ce sont des services municipaux qui viennent en complément de l'école. Le restaurant scolaire est sous la responsabilité de la direction d'école, par contre, l'accueil est dirigé par une personne du service de l'enfance.

- Ces deux services sont ouverts en priorité à tous les enfants dont les deux parents travaillent. L'inscription se fait en mairie.

Hygiène / santé / sécurité

- L'enfant doit se présenter à l'école en parfait état de propreté. Merci de surveiller de manière régulière la présence éventuelle de poux et de les traiter si besoin.

- **L'enfant ne doit pas être conduit malade à l'école**. Si un enfant présente de la fièvre ou est souffrant, ses parents sont prévenus et sont tenus de venir le chercher afin de prodiguer les soins nécessaires.

- Le personnel enseignant et les agents territoriaux de l'école ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves (même avec ordonnance fournie) sauf dans le cas de maladie chronique signalée par les parents dans les plus brefs délais au directeur de l'école et faisant l'objet de la signature d'un protocole (PAI projet d'accueil individualisé) entre les différents partis (famille, école, médecin spécialiste de la pathologie, médecin scolaire). Ce dispositif doit être mis en place dès la rentrée.

- Des élèves poly-allergiques fréquentent l'école. Afin de les accueillir dans les meilleures conditions possibles et d'éviter tout accident qui pourrait avoir des conséquences dramatiques, **tous les parents doivent veiller à ce que leur enfant n'emporte pas dans ses poches : bonbons, gâteaux et autres aliments.**

Vêtements

- Tous les **vêtements doivent être marqués** au nom de l'enfant. En cas de perte, de détérioration, de tâches, le personnel de l'école ne peut être tenu pour responsable.

- Les vêtements peu pratiques, comme les bretelles, boutonnage difficile, salopette, cordons de serrage..., doivent être évités pour le confort et la sécurité des enfants (les cordons de serrage présentent un danger important lors de la pratique des activités sportives et récréatives). **Les écharpes sont interdites ainsi que les chaussures qui ne tiennent pas aux pieds (tongs, claquettes, ...).**

Sécurité et Vie collective

- La vie à l'école doit pouvoir rester agréable pour tous les enfants. Les comportements incompatibles avec la vie en collectivité sont sanctionnés par les membres de l'équipe éducative de façon graduée. Les enfants doivent respect et obéissance aux adultes. Les châtiments corporels sont interdits.

- Tous les bijoux sont interdits : outre les accidents dont ils peuvent être la cause, l'école dégage toute responsabilité en cas de perte ou de casse.

- Certains objets sont prohibés : médicaments, allumettes, briquet, objets contondants et tranchants, jouets, argent, téléphones portables, etc... **Les poches doivent être quotidiennement vérifiées par les parents.**

- L'accès de la courrette d'entrée et de l'école est strictement interdit aux animaux.

- **Seuls les trottinettes et les vélos sont autorisés** à entrer dans l'espace prévu à cet effet. **Les poussettes ne doivent pas rester à l'école** durant la journée.

- Les poussettes sont interdites dans l'enceinte du bâtiment des Lilas.

- Il est rappelé que l'enceinte de l'école est une zone non – fumeur, même pendant les moments festifs.

- Des exercices de sécurité ont lieu régulièrement suivant la réglementation en vigueur.

- En cas d'accidents scolaires, l'école fait appel aux parents, qui doivent prendre en charge leur enfant. Pour cela, il est indispensable de fournir à l'école le numéro de téléphone d'une personne autorisée, disponible en cas d'urgence et de signaler tous les changements de coordonnées personnelles et / ou professionnelles. Si l'accident est grave, l'école fera appel au SAMU qui donnera les premiers soins et dirigera l'enfant vers l'établissement hospitalier compétent. Les parents en sont immédiatement avisés.

- L'ARRET, LE STATIONNEMENT ET L'ENTREE EN VOITURE SONT INTERDITS DEVANT ET DANS L'ENCEINTE DES LILAS ET DU POTAGER.

APC

Les activités pédagogiques complémentaires peuvent s'adresser à tous les élèves de l'école. Organisées en groupes restreints pour une activité prévue par le projet d'école, pour une aide au travail personnel ou pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages, ces activités auront lieu à l'école le midi ou le soir (15h45-16h30) sur plusieurs périodes dans l'année. Elles ne peuvent être effectives qu'après accord par écrit des parents.

Coopérative scolaire

Notre école est affiliée à l'OCCE (office central de coopération à l'école), association loi 1901, reconnue d'utilité publique. Les dons ne sont pas obligatoires.

BLOG DE L'ECOLE ET DROIT A L'IMAGE

Les sites et blogs d'écoles doivent être hébergés sur les serveurs académiques et comporter les mentions légales nécessaires. L'ouverture d'un site doit transiter par l'IEN de la circonscription qui est directeur ou directrice de la publication. Tous les renseignements et les démarches à suivre sont disponibles à cette adresse :

<http://www.tice.ac-versailles.fr/Comment-etre-heberge.html>

Les documents diffusés sur internet doivent respecter la législation en vigueur et les grands principes de l'Éducation nationale.

Une attention particulière doit être portée au respect des règles relatives au droit à l'image, en particulier au fait que toute personne peut s'opposer à la reproduction de son image ou celle de ses enfants mineurs (circulaire n°2003-091 du 5 juin 2003 relative à la photographie scolaire – BOEN n°24 du 12 juin 2003).

Toute prise de vue et toute publication de l'image d'une personne suppose, en principe, une autorisation préalable de la part de l'intéressé ou de son représentant légal. Préalablement à la prise de vue et à la diffusion de l'image d'un élève, le recueil d'une autorisation auprès de ses représentants légaux est donc la règle, comme pour toute personne.

L'autorisation donnée par la personne pour la reproduction de son image s'apprécie strictement.

Il est donc très important de préciser, avec soin, l'objet de l'autorisation en distinguant, le cas échéant, la prise de vue et sa diffusion, sur différents supports et à des fins spécifiques.

Il est strictement interdit aux parents et aux enseignants de diffuser les photos ou vidéos en dehors du cercle privé (famille proche). Attention, publier des images sans autorisation sur les réseaux sociaux est répréhensible légalement.

Coordonnées à conserver

Téléphone de l'école : 01 41 91 79 89.

Gardien Potager : 01 41 91 79 88.

Gardien Lilas : 01 41 91 19 35

Centre de loisirs: 01 41 91 79 91 (Potager) – 01 41 91 19 38 (Lilas)

Assistante sociale, Sofia MOHAD : 01 47 29 53 65/01 47 29 49 23

Psychologue scolaire, Virginie Eliès

Site de l'école : <http://www.ec-casanova-nanterre.ac-versailles.fr/>

Adresse mail de l'école : 0920579e@ac-versailles.fr

Adresse mail de l'accueil : centredeloisirsparillondelilas@mairie-nanterre.fr

Merci de découper et de remettre le coupon à l'enseignante.



Je/Nous soussigné (es) ,, parent(s) de l'enfant, en classe déclare (-ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école maternelle CASANOVA.

Nanterre, le

Sécurité dans les établissements scolaires : les bons réflexes à avoir

Le ministère rappelle les bons réflexes à avoir à titre de prévention et de sécurisation dans et à proximité des établissements scolaires. Ils sont affichés dans toutes les écoles et établissements de France. [Le détail de ces consignes est précisé ici](#)

Sécurité des écoles, collèges, lycées en Ile-de-France et dans les Alpes-Maritimes :

SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES



POUR LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

 Accueil par un adulte à l'entrée de l'établissement	 Contrôle visuel des sacs
 Vérification systématique de l'identité des personnes extérieures à l'établissement	 Interdiction de stationner aux abords des établissements
 Évitez les attroupements devant l'établissement	 Signalez tout comportement ou objet suspect
 Organisation de trois exercices de sécurité	 Sorties scolaires autorisées, consignes relatives aux voyages scolaires sur education.gouv.fr/vigipirate

PARENTS D'ÉLÈVES, RESTEZ INFORMÉS

Retrouvez toutes les informations et les consignes à suivre en cas d'alerte à proximité d'une école sur :

 LE SITE DU MINISTÈRE education.gouv.fr	 LE COMPTE TWITTER @educationfrance	 Téléchargez l'application SAIP sur votre smartphone afin d'être avisé en cas d'alerte
		 gouvernement.fr/appli-alerte-saip

 Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement



Plus d'informations sur :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/08aout/21/8/2016_securite_guide_ecole_parents_616218.pdf

Charte de la laïcité

La Charte de la laïcité à l'École rappelle les règles qui permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire et d'aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter. Le principe de laïcité est au fondement du système éducatif français depuis la fin du XIXe siècle. L'importance de la laïcité dans les valeurs scolaires républicaines a été accentuée par la loi du 9 décembre 1905 instaurant la laïcité de l'État.

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Votre rôle de parent d'élève

En accompagnant votre enfant dans sa scolarité, vous pouvez l'aider à réussir. Accompagner votre enfant, c'est d'abord vous tenir régulièrement informé de ce qui se passe dans la classe et à l'école, et saisir autant que possible les occasions d'y être présent. C'est aussi encourager votre enfant et le soutenir dans ses efforts pour réussir. C'est encore l'aider à développer son autonomie et son sens des responsabilités, lui apprendre le respect de lui-même et des autres ainsi que l'utilité des règles de vie en commun. En veillant à ce qu'il observe une bonne hygiène de vie, vous lui donnez plus de chance d'être plus disponible pour apprendre (voir « La santé et la sécurité de votre enfant », page 15).

ÊTRE INFORMÉ

En tant que parent, membre de la communauté éducative, vous disposez de droits reconnus et garantis par le Code de l'éducation.

Le premier de vos droits est d'être informé, directement et régulièrement, lors des rencontres personnelles avec l'enseignant, des progrès et des difficultés de votre enfant, des mesures éventuellement prises pour l'aider ainsi que de son comportement à l'école.

Beaucoup de questions étant communes à tous les parents, le directeur organise au moins deux fois par an et par classe une rencontre entre les parents et les enseignants.

Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement scolaires de leurs enfants, notamment par l'intermédiaire du livret scolaire.

Le directeur veille aussi à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'informations et d'entrevues que vous présentez.

Lors de sa première réunion, le conseil d'école examine les conditions d'organisation du dialogue avec les parents. Il peut prévoir toute action supplémentaire pour tenir compte des spécificités locales et des orientations du projet d'école.

Les heures de réunion doivent être compatibles avec vos horaires de travail.

PARTICIPER À LA VIE DE L'ÉCOLE

Le plus sûr moyen de participer à la vie de l'école est de voter lors de l'élection des délégués de parents qui siègent au conseil d'école et, pourquoi pas, de poser votre candidature comme délégué des parents de la classe où se trouve votre enfant.

Le parent délégué assure un lien entre l'équipe éducative (directeur, enseignants, médecin scolaire et assistante sociale) et les autres parents ; il assiste au conseil d'école.

À QUOI SERT LE CONSEIL D'ÉCOLE ?

Le conseil d'école réunit les enseignants, les élus et les parents d'élèves. Il vote le règlement intérieur et adopte le projet d'école. Il donne des avis et fait des suggestions sur le fonctionnement et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène, sécurité des enfants). Il peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire.

ADHÉRER À UNE ASSOCIATION DE PARENTS

L'adhésion à une association de parents n'est pas obligatoire mais elle est conseillée si vous souhaitez participer à la vie de l'école. Le rôle des associations de parents d'élèves est reconnu dans le décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006.

ÉLIRE DES DÉLÉGUÉS

Les représentants des parents au conseil d'école en nombre égal au nombre de classes sont élus chaque année, au milieu du mois d'octobre. Vous pouvez voter au bureau de vote ouvert à l'école ou par correspondance.

Chaque parent, quelle que soit sa situation (marié ou non, séparé, divorcé...) est électeur et éligible. L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Chaque liste doit comporter au moins deux noms et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir.

Vous pouvez constituer une liste, même si vous n'êtes pas membre d'une association de parents d'élèves représentée dans l'école que fréquente votre enfant. Les délégués participent au bon fonctionnement de l'école et peuvent faire valoir utilement le point de vue des familles. L'élection est donc un acte important pour chaque parent. Pour toute information, vous pouvez vous adresser à l'inspection académique du département.

LE DIALOGUE AVEC L'ÉCOLE ET LES RECOURS POSSIBLES

Vous vous interrogez sur la scolarité de votre enfant ou sur sa vie en classe ? N'hésitez pas à demander un rendez-vous personnel à l'enseignant responsable de sa classe. Dans tous les cas, c'est votre premier interlocuteur. L'enseignant, tout comme le directeur ou la directrice, est tenu de donner suite à vos demandes d'informations ou de rendez-vous.

Si vous ne comprenez pas ou si vous n'êtes pas d'accord avec une décision concernant votre enfant, la première démarche consiste à dialoguer avec l'enseignant responsable de la classe de votre enfant.

Le cas échéant, vous en parlerez aussi avec le directeur ou la directrice de l'école qui est responsable du bon fonctionnement de l'école.

Si nécessaire, vous pourrez ensuite demander conseil à l'inspecteur de l'Éducation nationale du secteur.

Élections des représentants des parents d'élèves



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.

1 parent = 1 voix

Le matériel de vote

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :

- par voie postale,
- ou via le cahier de liaison ou le carnet de correspondance de l'élève.

Deux solutions pour voter

- Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.
- Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

> Le parent d'élève insère le bulletin de vote dans l'enveloppe n°1.

> Le parent d'élève place ensuite dans l'enveloppe n°2 sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves ».

> Le parent d'élève insère dans l'enveloppe n°3 qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.

© Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - septembre 2016

education.gouv.fr/semaine-democratie-scolaire

Quand ont lieu les élections des représentants des parents d'élèves ?

Les élections des parents représentants des parents d'élèves sont organisées au plus tard avant la fin de la 7ème semaine de l'année scolaire.

Comment sont élus les représentants des parents d'élèves ?

Les parents expriment leur suffrage au bureau de vote de l'établissement scolaire fréquenté par leur enfant ou votent par correspondance.

Horaires d'ouverture des bureaux de vote

L'amplitude d'ouverture des bureaux de vote est de quatre heures minimum. Les horaires du scrutin doivent intégrer l'heure d'entrée ou l'heure de sortie des élèves.

Le vote par correspondance

Il permet aux parents ne pouvant pas se déplacer jusqu'au bureau de vote de participer au scrutin, tout en présentant les garanties de confidentialité requises.

Les modalités de ce vote sont clairement expliquées dans le matériel de vote transmis aux familles.

Les documents relatifs aux élections comportent :

- La ou les listes de candidat
- Les professions de foi
- Trois enveloppes numérotées garantissant l'anonymat du vote
- Les enveloppes doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.
- Le vote par correspondance peut également être transmis directement par l'élève sous pli fermé.

Qui est électeur ?

Chacun des deux parents est électeur quelle que soit sa situation matrimoniale et sa nationalité, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Lorsque l'exercice de l'autorité parentale a été confié, par décision de justice, à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant, ce tiers exerce, à la place du ou des parents, le droit de voter et de se porter candidat.

Chaque électeur ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans la même école ou le même établissement.

Les parents d'élèves scolarisés dans le cadre d'une unité d'enseignement externalisée ou d'une unité d'enseignement maternelle sont également électeurs.

Qui est éligible ?

Chaque électeur est éligible sauf s'il est déjà membre du conseil d'école ou du conseil d'administration à un autre titre que celui de représentant de parents d'élèves.

Qui peut déposer une liste ?

Peuvent déposer des listes de candidats :

- Les fédérations ou unions de parents d'élèves, qu'elles soient ou non présentes dans l'établissement
- Les associations de parents d'élèves
- Les parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association

Quelle est la composition des listes ?

Les listes peuvent ne pas être complètes.

Chaque liste doit comporter au **moins deux noms de candidat** et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir.

Quel mode de scrutin ?

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les suppléants sont élus à la suite des titulaires, dans l'ordre de présentation des candidats sur la liste.

Combien y a-t-il de représentants des parents d'élèves élus dans les écoles et les établissements ?

À l'école

Il y a autant de représentants des parents d'élèves au conseil d'école que de classes dans l'école.

Traditionnellement, pour l'école Danielle Casanova, une seule liste représente les familles : l'APEI. La Présidente de l'APEI Casanova est Madame Armelle Avisse que vous pouvez contacter à cette adresse :

federationsparents.casanova@gmail.com

L'équipé pédagogique et l'APEI sont en lien étroit pour le meilleur partenariat possible, au service des élèves de l'école.

La Santé des élèves

Vaccinations

Vaccinations obligatoires

Les enfants doivent obligatoirement être vaccinés contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite (souvent associés à la coqueluche) **pour être inscrits dans une école.**

La vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et l'hépatite B est **vivement recommandée.**

Les vaccinations, et dans certains cas les rappels, sont vérifiés régulièrement tout au long de la scolarité. Soyez vigilants sur les dates de rappel. Pour être sûrs de ne rien oublier, [consultez le calendrier des vaccinations sur le site service-public.fr](#). En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible.

Dans l'enseignement professionnel, les élèves exposés à des risques de contamination dans le cadre de leurs stages ou de leurs études (le virus de l'hépatite B par exemple), **doivent être immunisés.** Certaines vaccinations spécifiques peuvent donc être exigées.

Qui contacter ?

Pour toute information complémentaire, contacter son médecin, le médecin de l'éducation nationale ou un centre de protection maternelle et infantile (PMI), qui peuvent faire les vaccinations. L'adresse des centres PMI est disponible dans les mairies.

Bilan de santé

Un premier bilan de santé obligatoire entre cinq et six ans

Le **premier bilan de santé obligatoire intervient dans la sixième année de l'enfant**, en grande section de maternelle ou au cours préparatoire (CP). La présence d'un parent est fortement conseillée.

Cet examen comprend le repérage précoce des signes qui peuvent entraîner des difficultés ultérieures d'apprentissage : problèmes visuels, auditifs, troubles du langage. Il prévient et détecte les cas d'enfants maltraités. Après ce premier examen complet, si des difficultés sont mises en évidence, vous pouvez rencontrer les personnels de santé de l'éducation nationale pour envisager le suivi de votre enfant.

Un suivi de santé tout au long de la scolarité

Des examens médicaux sont effectués tout au long de la scolarité.

Lorsque des problèmes de santé ont été repérés, les médecins de l'éducation nationale travaillent en lien avec les parents, les infirmiers et l'équipe éducative afin qu'une prise en charge et un suivi adaptés à l'enfant soient réalisés.

Tous ceux qui le souhaitent peuvent rencontrer un infirmier ou un médecin.

Soins et urgences

Un [protocole national sur l'organisation des soins et des urgences](#) dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement a été publié au BOEN hors série n°1 du 6 janvier 2000. Il apporte des informations générales pour une **harmonisation des pratiques professionnelles** et une **clarification des modalités d'organisation des soins et des urgences dans les écoles** et les établissements publics locaux d'enseignement.

Des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'urgence doivent être affichées.

Une ligne téléphonique permettant de contacter les services d'urgence doit être accessible en permanence. L'infirmière ou la personne désignée dispose alors, en quelques secondes, d'un avis médical et, en cas de besoin, d'une assistance totale :

- aide à l'évaluation d'urgence
- mobilisation des moyens adaptés

En cas de scolarisation d'élèves atteints d'une maladie chronique ou de handicap, **les médicaments prescrits doivent être à disposition du personnel de santé** ou de l'adulte responsable et tous les matériels nécessaires doivent être disponibles dans l'infirmerie. Les médicaments inscrits sur le protocole d'urgence doivent être à l'infirmerie et dans la trousse de secours de l'enfant.

Tous les écoles et les établissements s'assurent le concours d'un service d'hospitalisation proche, susceptible d'accueillir les élèves en cas d'urgence. Les lycées et collèges avec internat ou ateliers disposent souvent d'une infirmière à temps plein.

Dans tous les cas graves, la famille est prévenue ainsi que le directeur d'école ou le chef d'établissement.

Enfant malade / enfant handicapé

Soins à l'école

Les élèves et le personnel peuvent être accueillis dans les lieux de soins et de consultation **pour un motif d'ordre physique, relationnel ou psychologique.**

Les lycées et collèges avec internat, ou ateliers, disposent souvent d'un infirmier à temps plein.

Absence de l'élève malade

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible et justifiée par écrit à l'établissement scolaire.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical est exigé au retour de l'élève en classe.

[Liste des maladies contagieuses](#)

Maladies contagieuses

Des dispositions très précises concernant les élèves et les membres du personnel atteints de maladies contagieuses sont prévues pour tous les établissements scolaires, publics ou privés, et pour les centres de loisirs et de vacances. Le médecin détermine la durée pendant laquelle l'élève ne peut fréquenter le milieu scolaire.

Accueil des élèves à besoins spécifiques

Un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être élaboré pour permettre aux élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période de poursuivre leur scolarité.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore ce projet à la demande des parents, avec le médecin scolaire ou de la PMI (Protection maternelle et infantile) et l'infirmier scolaire, en lien avec le médecin qui suit l'enfant. Il doit permettre la prise de traitement indispensable ou la mise en place d'un protocole d'urgence (enfant allergique par exemple).

Le projet d'accueil individualisé définit les adaptations apportées à la scolarité de l'enfant ou de l'adolescent : régimes alimentaires, aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités et activités de substitution. Si nécessaire, un protocole d'urgence complète le PAI.

97 754 élèves ont bénéficié d'un PAI en 2010-2011, dont 53 600 PAI reconduits et 44 154 PAI nouveaux. L'asthme et l'allergie sont à l'origine de 63% des PAI demandés, suivis du diabète et de l'épilepsie.

Longues maladies

Des dispositifs d'aide pédagogique à domicile apportent le soutien nécessaire aux élèves qui ne peuvent être accueillis dans l'établissement scolaire (élèves accidentés par exemple).

La famille, le directeur d'école ou le chef d'établissement saisit le directeur académique (DASEN). Le médecin, conseiller technique départemental, au vu du certificat médical du médecin qui suit l'enfant, précise si l'état de santé de celui-ci requiert l'intervention du dispositif d'aide pédagogique à domicile. Le coordonnateur chargé de la mise en place des interventions pédagogiques à domicile organise la prise en charge de l'élève.

Certaines assurances scolaires et mutuelles prennent en charge le soutien scolaire de l'enfant jusqu'à la reprise des cours.

De nombreuses associations agréées par l'éducation nationale assurent **à l'hôpital un enseignement gratuit aux enfants malades ou accidentés**. Par ailleurs, près de 800 **enseignants spécialisés sont affectés dans des hôpitaux ou maisons d'enfants à caractère sanitaire**.

Les élèves qui ne peuvent bénéficier de ces dispositifs suivent un enseignement par le centre national d'enseignement à distance (Cned).

Handicaps

Des dispositions existent pour la scolarisation des enfants handicapés. Ils peuvent, sous certaines conditions, être scolarisés soit dans une classe ordinaire, soit dans une classe

d'intégration scolaire : ils bénéficient d'un projet personnalisé de scolarité (PPS) élaboré avec l'enseignant référent.

Des aménagements des conditions d'examens peuvent être envisagés, sur demande spécifique de l'élève et selon la procédure communiquée par le chef d'établissement.

[Scolariser un enfant handicapé](#)

<https://eduscol.education.fr/cid142655/pour-une-ecole-inclusive.html>

http://www.education.gouv.fr/cid77579/handicap-trouvez-les-reponses-a-vos-questions.html#Je_suis%20%C3%A9l%C3%A8ve%20en%20situation%20de%20handicap

Congé pour soigner un enfant malade

Tout salarié a droit à un congé non rémunéré en cas de maladie ou d'accident, constatés par certificat médical, **d'un enfant de moins de 16 ans dont il assume la charge**. La durée du congé est au **maximum de trois jours par an** ; ou de cinq jours si le salarié assume la charge de trois enfants ou plus âgés de moins de 16 ans. En cas de prolongation de la maladie, le salarié peut travailler à temps partiel ou bénéficier d'un congé de présence parentale, qui entraîne la suspension de son contrat de travail.

En cas d'urgence

En cas de gravité ou d'incertitude, **l'École peut envoyer un enfant malade à l'hôpital** après avoir pris conseil auprès du Samu. Dans tous les cas, **la famille est prévenue**.

Personnels de santé et d'action sociale

Une mission générale de promotion de la santé

La mission de promotion de la santé en faveur des élèves a pour **objectifs essentiels de veiller à leur bien-être, de contribuer à leur réussite et de les accompagner dans la construction de leur personnalité**.

La réussite de cette mission repose sur un travail en collaboration avec les parents. Elle associe directeurs d'école, chefs d'établissement, enseignants, conseillers principaux d'éducation, personnels infirmiers, conseillers d'orientation psychologues, médecins, assistants de service social, psychologues scolaires et secrétaires médico-scolaires.

Les médecins et les infirmiers de l'éducation nationale

Les médecins de l'éducation nationale sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé, auprès de l'ensemble des enfants scolarisés.

Ils ont pour mission de :

- réaliser les bilans de santé obligatoires et le suivi des élèves en difficulté, en étroite relation avec les familles et les personnels des établissements scolaires
- permettre la scolarisation des enfants malades ou handicapés
- intervenir en urgence lors d'événements graves ou de maladie transmissible
- participer à la protection de l'enfance en intervenant en urgence auprès des enfants et adolescents victimes de mauvais traitements
- contribuer à la formation des personnels et aux actions d'éducation à la santé auprès des élèves et des parents

Les personnels infirmiers sont chargés de l'accueil et de l'écoute des élèves pour tout motif ayant une incidence sur la santé. Ils travaillent en étroite relation avec les familles.

Ils participent au suivi de l'état de santé des élèves, à la surveillance des jeunes exposés à des nuisances spécifiques, à la surveillance sanitaire de l'hygiène générale en milieu scolaire, à l'éducation à la santé et à la sécurité.

Les médecins de l'éducation nationale et les personnels infirmiers sont soumis au secret professionnel.

Les assistants de service social

Ils sont chargés d'apporter écoute, conseils et soutien aux élèves et aux personnels. Ils contribuent à l'éducation à la citoyenneté, à la protection des mineurs en danger, à la lutte contre l'absentéisme et les inégalités, dans un contexte de partenariat entre l'institution et les familles. Leur action peut prendre une forme individuelle (entretiens, démarches, plans d'aide, repérage et accompagnement de situations difficiles), collective (prévention) ou partenariale (institutionnel, territorial, associatif).

Ces personnels sont tenus au secret professionnel.

La restauration à l'école

La restauration scolaire répond à une double exigence : maintenir la qualité nutritionnelle des repas et mieux informer les parents, notamment sur les questions liées à la sécurité alimentaire. L'école est aussi un lieu privilégié d'éducation au goût, à la nutrition et à la culture alimentaire.

- [Principes généraux](#)
- [Organisation](#)
- [Des menus adaptés aux besoins nutritionnels des enfants](#)
- [Quelques recommandations](#)
- [L'éducation nutritionnelle et l'éducation au goût](#)
- [La sécurité des aliments](#)
- [Allergies alimentaires](#)

Principes généraux

L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. Elle doit être équilibrée, variée et répartie au cours de la journée : 20 % du total énergétique le matin, 40 % au déjeuner de midi, 10 % à quatre heures et 30 % le soir.

Le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer. Il doit aussi être **un moment privilégié de découverte et de plaisir.**

Organisation

Pour les écoles primaires, **la responsabilité de la restauration relève de la collectivité locale.** Les modes d'organisation varient selon la taille des communes. Le service est généralement assuré par le personnel communal. Dans certains cas, la gestion est assurée par une société de restauration collective : les repas sont alors préparés dans une cuisine centrale puis livrés dans une cuisine dite "satellite", soit en liaison chaude, soit en liaison froide.

Des menus adaptés aux besoins nutritionnels des enfants

La fréquence de présentation des plats doit être respectée afin de **préserver l'équilibre alimentaire** selon les principes suivants :

- proposer quatre ou cinq plats à chaque déjeuner ou dîner, dont nécessairement un plat principal comprenant une garniture, et un produit laitier
- respecter les exigences minimales de variété des plats servis
- mettre à disposition des portions de taille adaptée
- définir les règles adaptées pour le service de l'eau, du pain, du sel et des sauces

Quelques recommandations

Les recommandations sur les **besoins nutritionnels des enfants et des adolescents** :

- diminution des apports de glucides simples ajoutés et de lipides, notamment les acides gras saturés
- meilleure adéquation des apports de fibres, de minéraux et de vitamines, pour aboutir à un équilibre global satisfaisant des repas

Il convient de prendre en compte **le confort des élèves**, lors de la prise du repas, dans un environnement agréable :

- aménagement des locaux
- mobilier adapté
- attention portée aux nuisances sonores, etc.

Aucune collation n'est organisée à l'école élémentaire. La consommation d'aliments par les élèves pendant les récréations relève du choix des parents. Il est de leur responsabilité de veiller à préserver l'équilibre alimentaire en privilégiant la consommation d'un fruit ou d'une barre céréalière.

Il faut veiller au **respect des règles d'hygiène, de sécurité**, mettre à disposition dans les établissements scolaires des installations sanitaires suffisantes et correctement équipées permettant le lavage et le séchage des mains.

L'éducation nutritionnelle et l'éducation au goût

L'éducation nutritionnelle à l'école doit être reliée à la vie sociale et tenir compte de la diversité des modèles dans les différentes cultures. **Le goût s'apprend, s'éduque, s'acquiert dans le temps**. Il peut être le point de départ pour toute une série d'activités :

- organisation d'animations dans le cadre d'ateliers de découverte ;
- valorisation du patrimoine culinaire ;
- promotion des produits de bonne qualité ;
- découverte des odeurs, des saveurs, des épices et des essences ;
- explication des secrets de fabrication ;
- exercice de l'esprit critique face aux tendances et aux médias.

La sécurité des aliments

L'obligation de sécurité pour les aliments offerts à la consommation humaine, sous quelque forme que ce soit, est un des fondements du droit alimentaire. Pour assurer cette obligation, la politique de sécurité alimentaire de l'Union européenne vise notamment à protéger la santé et les intérêts des consommateurs. Pour atteindre cet objectif, l'Union veille à établir et à faire respecter des normes de contrôle en matière:

- d'hygiène des denrées et produits alimentaires
- de santé et de bien-être des animaux
- de santé des plantes
- de prévention des risques de contamination par des substances externes

Un niveau élevé de sûreté des denrées et produits alimentaires commercialisés au sein de l'Union est ainsi garanti à toutes les étapes de la chaîne de production et de distribution. Cette démarche concerne tant les aliments produits au sein de l'Union que ceux importés de pays tiers.

Allergies alimentaires

Il est difficile de prévoir des menus spécifiques pour les élèves dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier.

La mise en place de "**paniers repas**" dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé doit être favorisée. La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école.

Les programmes de l'école maternelle

La présentation du programme à l'école maternelle

- [L'école maternelle : un cycle unique, fondamental pour la réussite de tous](#)
- [Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions](#)
- [Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique](#)
- [Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques](#)
- [Construire les premiers outils pour structurer sa pensée](#)
- [Explorer le monde](#)
- [Une évaluation repensée](#)

L'école maternelle : un cycle unique, fondamental pour la réussite de tous

L'école maternelle constitue depuis la rentrée 2014 **un cycle unique, fondamental pour la réussite de tous les élèves**. Elle se définit en trois grands axes :

- Une école qui **s'adapte aux jeunes enfants**
- Une école qui organise des **modalités spécifiques d'apprentissage**
- Une école où les enfants vont **apprendre et vivre ensemble**

La durée de la semaine scolaire des élèves à l'école maternelle est fixée à **vingt-quatre heures**.

La loi de refondation de l'École donne une nouvelle mission à l'école maternelle

Organisée en un cycle unique, l'école maternelle est la première étape pour garantir la réussite de tous les élèves au sein d'une école juste pour tous et exigeante pour chacun. Elle s'adapte aux jeunes enfants en tenant compte de leur développement et construit des passerelles entre la famille et l'école. Elle organise **des modalités spécifiques d'apprentissage en mettant en place des situations variées** : résolution de problèmes, entraînements, mémorisation. Le jeu y tient une place particulière : il favorise la richesse des expériences vécues et alimente tous les domaines d'apprentissage. **L'école maternelle permet aussi aux enfants d'apprendre ensemble et de vivre ensemble** : elle assure une première acquisition des principes de la vie en société et permet à l'enfant de se construire comme personne singulière au sein d'un groupe.

Le nouveau programme de l'école maternelle organise les enseignements en cinq domaines d'apprentissage

Les enseignements sont organisés en **cinq domaines d'apprentissage** :

- mobiliser le langage dans toutes ses dimensions
- agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique
- agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques
- construire les premiers outils pour structurer sa pensée
- explorer le monde

Chacun de ces cinq domaines est essentiel au développement de l'enfant et doit trouver sa place dans l'organisation du temps quotidien.

La place primordiale du langage est réaffirmée comme condition essentielle de la réussite de toutes et de tous. La pratique d'activités physiques et artistiques permet de développer les interactions entre l'action, les sensations, l'imaginaire, la sensibilité et la pensée. Les domaines "Construire les premiers outils pour structurer sa pensée" et "Explorer le monde" s'attachent à développer une première compréhension des nombres et des premiers outils mathématiques, de l'environnement des enfants et à susciter leur questionnement. En s'appuyant sur des connaissances initiales liées à leur vécu, l'école maternelle met en place un parcours qui leur permet d'ordonner le monde qui les entoure, d'accéder à des représentations usuelles et à des savoirs que l'école élémentaire enrichira.

Un ensemble de ressources d'aide à la mise en œuvre du programme

Afin d'aider et d'accompagner les équipes enseignantes dans la mise en œuvre du programme de maternelle, **un séminaire national de formation** s'est tenu le 23 juin 2015.

Des ressources relatives aux besoins du jeune enfant et à la scolarisation des enfants de moins de trois ans, au langage oral et à la découverte de l'écrit, au jeu, au graphisme, à l'écriture, à l'exploration du vivant, des objets et de la matière et à l'activité physique ont été produites sous l'égide de la direction générale de l'enseignement scolaire et de l'inspection générale de l'éducation nationale. Elles sont destinées à accompagner la mise en œuvre du programme et [mises en ligne sur Éduscol](#).

Les enseignants disposent aussi d'[un livre numérique enrichi produit par Canopé, au format ePub](#), construit à partir du texte intégral du nouveau programme de maternelle. Il intégrera des contenus de natures différentes : textes, images, commentaires audio, diaporama, vidéo.

Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions

La place primordiale du langage à l'école maternelle est réaffirmée comme condition essentielle de la réussite de toutes et de tous. La stimulation et la structuration du langage oral d'une part, l'entrée progressive dans la culture de l'écrit d'autre part, constituent des **priorités de l'école maternelle** et concernent l'ensemble des domaines d'apprentissage.

Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique

La pratique d'activités physiques et artistiques contribue au **développement moteur, sensoriel, affectif, intellectuel et relationnel** des enfants.

Ces activités mobilisent et enrichissent l'imaginaire et sont l'occasion d'éprouver des émotions, des sensations nouvelles. Elles permettent aux enfants :

- d'explorer leurs possibilités physiques
- de développer leurs habiletés motrices et leur équilibre
- de mieux se situer dans l'espace et dans le temps
- d'appréhender l'image de leur propre corps

Elles visent également à développer **la coopération et les rapports constructifs** à l'autre, dans le respect des différences, et **contribuer ainsi à la socialisation**.

La participation de tous les enfants à l'ensemble des activités physiques proposées, l'organisation et les démarches mises en œuvre cherchent à **lutter contre les stéréotypes** et contribuent à la **construction de l'égalité entre filles et garçons**.

Les activités physiques participent d'une éducation à la santé en conduisant tous les enfants, quelles que soient leurs "performances", à éprouver le plaisir du mouvement et de l'effort, à mieux connaître leur corps pour le respecter.

Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques

Ce domaine d'apprentissage se réfère aux **arts du visuel** (peinture, sculpture, dessin, photographie, cinéma, bande dessinée, arts graphiques, arts numériques), aux **arts du son** (chansons, musiques instrumentales et vocales) et aux **arts du spectacle vivant** (danse, théâtre, arts du cirque, marionnettes, etc.).

L'école maternelle joue un rôle décisif pour l'**accès de tous les enfants à ces univers artistiques** ; elle constitue la **première étape du parcours d'éducation artistique et culturelle** que chacun accomplit durant ses scolarités primaire et secondaire et qui vise l'acquisition d'une **culture artistique personnelle**, fondée sur des repères communs.

Construire les premiers outils pour structurer sa pensée

Découvrir les nombres et leurs utilisations

Depuis leur naissance, les enfants ont une intuition des grandeurs qui leur permet de comparer et d'évaluer de manière approximative les longueurs, les volumes, mais aussi les collections d'objets divers ("il y en a beaucoup", "pas beaucoup"...).

À leur arrivée à l'école maternelle, ils distinguent les petites quantités (un, deux et trois) notamment dans des formes connues (dominos, dés). S'ils savent énoncer les débuts de la suite numérique, cette récitation ne traduit pas une véritable compréhension des quantités et des nombres.

L'école maternelle doit conduire progressivement l'enfant à **comprendre que les nombres permettent à la fois d'exprimer des quantités et un rang ou un positionnement dans une liste**. Cet apprentissage demande du temps et la confrontation à de nombreuses situations impliquant des activités pré-numériques puis numériques.

Explorer des formes, des grandeurs, des suites organisées

Très tôt, les jeunes enfants discernent intuitivement des formes (carré, triangle...) et des grandeurs (longueur, contenance, masse, aire...).

À l'école maternelle, ils acquièrent des **connaissances et des repères sur quelques formes et grandeurs**. L'approche des formes planes, des objets de l'espace, des grandeurs, se fait par la manipulation et la coordination d'actions sur des objets.

Cette approche est soutenue par le langage : il permet de décrire ces objets et ces actions et favorise l'**identification de premières caractéristiques descriptives**. Ces connaissances qui resteront limitées constituent une **première approche de la géométrie et de la mesure** qui seront enseignées aux cycles 2 et 3.

Explorer le monde

Se repérer dans le temps et l'espace

Dès leur naissance, par l'exploration, les enfants perçoivent intuitivement certaines dimensions spatiales et temporelles de leur environnement immédiat.

Ces perceptions leur permettent d'acquérir, au sein de leurs milieux de vie, une première série de repères, de développer des attentes et des souvenirs. Ces connaissances demeurent toutefois implicites et limitées.

L'un des objectifs de l'école maternelle est de les amener progressivement à **considérer le temps et l'espace comme des dimensions relativement indépendantes des activités en cours**, et à commencer à les traiter comme telles. Elle cherche également à les amener à **dépasser peu à peu leur propre point de vue et à adopter celui d'autrui**.

Explorer le monde du vivant, des objets et de la matière

À leur entrée à l'école maternelle, les enfants ont déjà des représentations qui leur permettent de prendre des repères dans leur vie quotidienne.

Pour les aider à découvrir, organiser et comprendre le monde qui les entoure, l'enseignant propose des activités qui amènent les enfants à observer, formuler des interrogations plus rationnelles, construire des relations entre les phénomènes observés, prévoir des conséquences, identifier des caractéristiques susceptibles d'être catégorisées. Les enfants commencent à comprendre ce qui distingue le vivant du non-vivant ; ils manipulent, fabriquent pour se familiariser avec les objets et la matière.

Une évaluation repensée

À l'école maternelle, **les écarts d'âge entre les enfants**, donc aussi de développement et de maturité, **ont une influence sur le rythme des acquisitions**. Tout regard évaluatif doit donc s'attacher autant aux procédures et processus que l'enfant met en œuvre dans ses apprentissages qu'à l'appréciation des résultats de son action.

Pour faciliter la continuité du parcours scolaire des élèves lors du passage à l'école élémentaire, **les enseignants du cycle des apprentissages premiers transmettent aux enseignants du cycle suivant, cycle des apprentissages fondamentaux, un état des acquis de leurs élèves à l'issue de la scolarité à l'école maternelle**. Le suivi des apprentissages et la communication des progrès des élèves reposent sur deux outils : un carnet de suivi des apprentissages, renseigné tout au long du cycle 1, et une synthèse des acquis de l'élève, établie à la fin de la dernière année du cycle 1.

Le document de synthèse des acquis scolaires de l'élève est communiqué aux parents ou au responsable légal.

Comme pour la transmission du carnet de suivi des apprentissages tout au long du cycle, **cette synthèse remise aux parents reflète ce que leur enfant sait faire à l'issue de sa scolarité à l'école maternelle**. Elle est l'occasion de dialoguer positivement avec les familles. Elle permet aussi, le cas échéant de les rassurer sur la prise en charge des besoins et des fragilités de leur enfant, pour aborder sereinement le cycle 2.

En savoir plus
Textes de référence

Programme d'enseignement de l'école maternelle

[B.O officiel spécial n°2 du 26 mars 2015](#)

Site à consulter

Site Eduscol

[L'école maternelle, le cycle des apprentissages premiers](#)